

33^{ème} FOULEES DE BALARUC 2021

REGLEMENT

INSCRIPTIONS	<p><i>Les engagements seront pris au Centre Nautique :</i></p> <p><i>Jusqu'à 18 h 00 le samedi 25 septembre</i> <i>Parcours du 1 Km et 2 Km (enfants et adolescents)</i> <i>486 et 12.6 km (adultes et jeunes jusqu'en minimes)</i></p> <p><i>Les courses sont ouvertes à tout licencié ou non. Courses ouvertes aux Handisports (sauf fauteuil, partie du parcours accidenté)</i> <i>à partir de minimes pour les 4.8 et 12.6 Km. (Conformément à la Loi du 23 mars 1999 un certificat médical ou une photocopie conforme)</i> Une décharge des parents, autorisant leur fils, fille mineure à participer à l'épreuve choisie et dégageant les organisateurs de toute responsabilité, sera obligatoirement signée sur le bulletin d'inscription.</p>
REMISE DES DOSSARDS	<p><i>Elle se déroulera au Centre Nautique :</i></p> <p><u><i>Samedi</i></u> : de 10 h 00 à 18 h 00 <u><i>Dimanche</i></u> : à partir de 7 h45</p>
DEPART	<p><i>A partir de 9 heures 30</i> <i>Voir le Programme des courses, plans et</i> <i>Affichage sur le site</i></p>
PARCOURS	<p><i>Le parcours est fléché au sol et pannautage ; la distance à l'arrivée est indiquée. Tous les concurrents devront respecter le Code de la Route. L'accompagnement par un véhicule à moteur est interdit. Les Jalonnes cibistes, postés sur le parcours, appartiennent au Service de Sécurité de la Course : leurs consignes devront être respectées.</i> <i>Les secours seront dispensés par des médecins, secouristes, ambulances présentes sur le parcours et à l'arrivée.</i></p>
CONTROLE	<p><i>Tout concurrent qui n'a pas effectué le parcours correctement, ou toute personne ayant un comportement anti-sportif, sera disqualifié sans appel.</i></p>
ABANDON	<p><i>Tout concurrent qui abandonne doit retirer son dossard et le remettre au point radio le plus proche.</i></p>
PANNEAU OFFICIEL	<p><i>Il est situé à proximité du Podium.Place des Fêtes</i> <i>Informations et Classements</i></p>
ASSURANCE	<p><i>Les Organisateurs ont contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile de l'organisation (y compris les membres du service d'ordre imposé par les autorités préfectorales) ART L.331-9 et suivants du Code du Sport, arrêté du 20 octobre 1956. Les participants doivent être assuré au titre de : dommages corporels et responsabilité civiles.</i></p>